

POUR UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ZOOM SUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La **loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** dite loi APER du 10 mars 2023 entend répondre à un **triple objectif** :

- **préserver** le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises françaises,
- **défendre** l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France,
- **lutter** contre le dérèglement climatique.

Les actions d'information menées dans le département

- Le **7 juin 2023** : Information, par courrier, du dispositif relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables prévu par la loi APER du 10 mars 2023.
- Le **2 août 2023** : Information, par courrier, sur les différents outils d'aide à la décision mis à votre disposition :



[Le portail
cartographique](#)



[Le guide des élus](#)



[Les 10 fiches
pédagogiques de
l'ADEME](#)



[L'outil "Bilan de
mon territoire"
d'ENEDIS](#)

- **Juin/Octobre 2023** : Invitation aux webinaires nationaux organisés par le ministère, l'IGN et le CEREMA.
- **Septembre/Octobre 2023** : Réunions d'information par arrondissement, présidées par Mme la Secrétaire générale, référente départementale avec un focus sur le photovoltaïque, une démonstration par le CEREMA de la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables et une présentation par ENEDIS du portail "Bilan de mon territoire".
- Le **20 octobre 2023** : Mise en ligne, sur le site internet de la préfecture, d'un onglet dédié à [l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#).

2. L'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Source : MTE

Les zones d'accélération sont à identifier **par filière** : photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. En effet, les potentialités de développement sont liées à des enjeux et à des considérations différentes selon le type d'énergie renouvelable. Les communes pourront personnaliser leurs zones d'accélération **en fonction de la réalité de leur territoire** et **de leur potentiel** d'énergies renouvelables. La zone peut aussi bien inclure des terrains publics que privés.



La définition de zones n'exempte pas des obligations réglementaires (urbanisme biodiversité, paysage, patrimoine, risque...) s'appliquant à chaque parcelle concernée. Autrement dit, un projet en zone favorable pourra ne pas être réalisé en raison de la réglementation existante.

Des **projets** d'énergie renouvelable pourront voir le jour **en dehors des zones d'accélération**. Dans ce cas la mise en place d'un **Comité de projet** sera alors obligatoire.



Deux moyens pour identifier les zones :

- Par le portail cartographique EnR, disponible [ici](#),
- Par votre système d'information géographique (SIG).



© Skitterphoto - Pixabay

Le portail cartographique des énergies renouvelables

Le portail EnR facilite l'**accès aux données** et sert d'**outil d'aide à la décision** pour définir les futures zones d'accélération sur votre territoire. Il fournit des **informations sur les capacités de production** des territoires, mais aussi sur les **enjeux** pour le développement des différentes énergies renouvelables.

Pour une maîtrise totale du portail cartographique, rendez-vous sur **expertises territoires**, rubrique "Ressources".

3. LA CONCERTATION DU PUBLIC

L'identification de ZAEnR est réalisée "*après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement*". Cette concertation est donc **obligatoire**.

Cette étape de dialogue avec les citoyens permet de **sensibiliser les habitants** aux enjeux de la transition énergétique et prépare l'**acceptabilité** des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur votre territoire.

Les **modalités** de concertation sont **choisies librement**. Les formes de consultation sont donc très diverses, par exemple :



Une **consultation en ligne** avec une page internet et une adresse mail dédiées pour permettre aux citoyens de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions.



Une **réunion publique** pour réunir en un lieu physique les citoyens et recueillir leurs points de vue sur les ZAEnR.



Un **café citoyen** pour échanger et partager des idées et réflexions sur les ZAEnR dans un moment de convivialité.



Une **publication** dans le journal communal ou un **boîtage** pour informer les citoyens et les inviter à se rendre en mairie pour y inscrire leurs remarques.



La meilleure forme de concertation est la vôtre !

La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.

4. LA DÉLIBÉRATION

La délibération doit intervenir **après la concertation du public** sur les zones d'accélération identifiées par la commune.

Cette délibération doit contenir :



La **localisation** précise des zones d'accélération retenues.



Le **type d'énergie renouvelable** indiqué pour chaque zone identifiées.



Les **modalités de la concertation menée** auprès des habitants.



Dans certains cas : la mention de l'avis du gestionnaire d'aire protégée ; la mention de la concertation menée avec le gestionnaire du Parc Naturel Régional.

Un modèle de délibération est à votre disposition en annexe.

5. LA TRANSMISSION

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont à transmettre à :



Votre intercommunalité



Mme Perrine Serre, Secrétaire générale de la Préfecture et référente départementale

La transmission des zones doit se faire sous **forme cartographique** soit en les saisissant directement dans le portail cartographique mis en place par l'IGN et le CEREMA (moyen de transmission fortement recommandé), soit en saisissant dans votre propre SIG et en respectant le format précisé par l'IGN et le CEREMA (format GeoJSON).

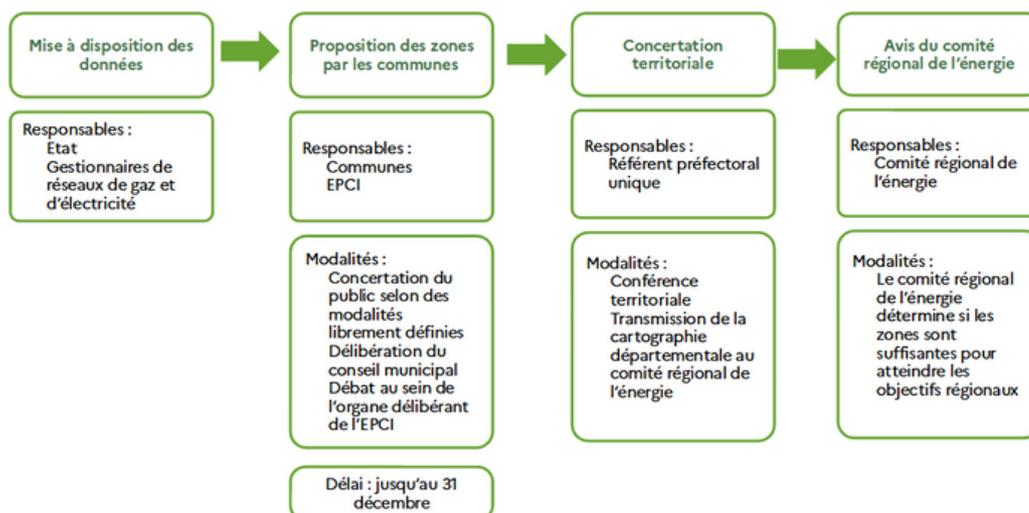
6. L'AVIS CONFORME APRÈS AVIS DU CRE

Lorsque l'avis du comité régional de l'énergie conclut que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, la cartographie des zones identifiées à l'échelle départementale est arrêtée par la référente départementale après avoir sollicité un avis conforme de votre commune, exprimée par délibération, pour ce qui concerne les zones situées sur votre territoire.

Si les propositions au niveau départemental sont insuffisantes pour le CRE, vous serez de nouveau sollicités pour proposer des zones complémentaires.



PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES TERRESTRES



A noter : l'échéance fixée au **31 décembre 2023** n'est pas une date "couperet".

Une fois l'exercice terminé, il ne sera possible de revenir sur les ZAEnR que lors de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie, soit en 2025 puis tous les 5 ans.

RESSOURCES :

- » Le portail cartographique des énergies renouvelables : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
- » La communauté « Expertises Territoires » sur la plateforme du CEREMA : https://www.expertises-territoires.fr/jcms/p1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables
- » Le bilan de mon territoire ENEDIS : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>
- » Les fiches sur les énergies renouvelables de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>
- » Le site de la préfecture : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Energie-Air-Climat/Acceleration-de-la-production-d-energies-renouvelables2>
- » Le guide à destination des élus locaux : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energie_s_renouvelables.pdf
- » Annexe : FAQ

Vous avez une question ?

N'hésitez pas à contacter la Préfecture ou la DDTM par mail ou par téléphone :

 pref-guichetenr@manche.gouv.fr

 02.33.75.47.11